

**ARRETE N°A-2026-216**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le Maire de la ville de Firminy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** la décision portant des droits au profit de la commune  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par Mr MOUNIER Olivier gérant de la société au même nom, demeurant 10 Rue Verdié à Firminy et propriétaire de l'immeuble 4 rue de L'industrie dans le cadre d'un déchargement de matériaux pour couler une chape, au 4 rue de L'industrie à Firminy, 42700 (Loire).

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation des véhicules au 4 rue de l'industrie à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 4 Mai 2026 de 7h00 à 14h00, la circulation des véhicules sera réglementé comme suit au 4 rue de l'industrie à Firminy :**

- Pour les besoins du déchargement la circulation sera interdite dans le sens rue Jean-Jaurès vers rue de l'industrie.
- Une déviation sera mise en place par la place du Breuil pour accéder à la rue Gambetta.

**ARTICLE 2 – Durant la journée du lundi 4 Mai 2026 de 7h00 à 14h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit au 4 rue de l'industrie à Firminy :**

- 2 places de stationnement situées devant le n° 4 rue de L'industrie seront neutralisées et réservées à Mr MOUNIER Olivier, afin de positionner un camion.

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mr MOUNIER Olivier**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5** - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **Mr MOUNIER Olivier**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 23 avril 2026

  
Le Maire  
Marc PETIT

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)